



Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS Communauté de communes CAZALS - SALVIAC

Séance ordinaire du 27 octobre 2022

Les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC, dûment convoqués, se sont réunis à **20 h 00 à la salle des fêtes à Thédillac**, sous la présidence de Madame Mireille FIGEAC.

Date de convocation : 20 octobre 2022

Délégués en exercice : 25

Délégués présents : 20

Délégués absents : 5

Procurations : 3

Votants : 23

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, AUBRY Richard, BESSIÈRES Rosette, BONAFOUS Jérôme, CHASSAIN Véronique, CURNAC Jean-Marie, DOLS François, FIGEAC Mireille, GOMEZ Nadège, LAVERGNE Christian, LAVERGNE Yves, MÉLINE Philippe, PÉRIÉ Pascal, PUGNET Didier, RIGAL Philippe, SÉGOL Pierre, THEULET Guy, TOME Sogna (suppléante de VILARD Gilles), VAYSSIÈRES André et VINGES Lucy.

Absents et pouvoirs : Mesdames et Messieurs CABANEL Alexandre (pouvoir à DOLS François), DHIEUX Christine (pouvoir à MÉLINE Philippe), FRENCH Rachel, PEYRIÉ Sabine, PUYO Ingrid (pouvoir à FIGEAC Mireille) et VILARD Gilles (suppléé par TOME Sogna).

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : CUROUX Dominique, DOMINGUES Magali, POCAT-EARL Romaine.

Secrétaire de séance : Mme VINGES Lucy.

N° 22.2710.15 - Création d'une zone d'aménagement différé à Frayssinet-le-Gélat

La Présidente rappelle la délibération du 22 septembre relative à la création d'une zone d'activité économique à Frayssinet-le-Gélat, à proximité de la RD660, entre l'Arbre Redon et la Rouquette. Cette zone comprendrait deux parties :

- une partie Nord spécialisée autour du bois (plateforme forestière)
- une partie Sud classique où est déjà implantée une entreprise artisanale (Ets Dubicki) et où l'entreprise Cocorico pourra s'implanter.

Pour assurer la mise en œuvre de ce projet de zone d'activité, il est nécessaire que la communauté de communes puisse s'assurer de la maîtrise foncière.

La Présidente rappelle que la commune de Frayssinet-le-Gélat est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et ne disposera d'aucun document d'urbanisme avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prévue pour 2025. En l'absence de document d'urbanisme opposable, la seule possibilité pour pouvoir préempter d'éventuelles ventes est de créer une zone d'aménagement différé (ZAD).

La Présidente propose donc au Conseil de créer une zone d'aménagement différé (ZAD) afin que la communauté de communes puisse préempter en cas de vente de terrains dans le secteur concerné.

Pour cela, elle présente un projet de périmètre d'une superficie totale de 13,76 ha.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Considérant l'intérêt de conserver sur le territoire certaines entreprises qui sont bloquées dans leurs projets d'agrandissement,

Considérant la volonté de développer la filière forêt - bois en lien notamment avec la Charte Forestière du PETR Grand Quercy,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014, conférant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, ayant compétence en matière de PLU, la création des Zones d'Aménagement Différé ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Différé ;

Vu l'avis favorable des conseils municipaux des communes de Frayssinet-le-Gélat et de Saint-Caprais ;

- valide le projet présenté de création d'une zone d'activité économique intercommunale à Frayssinet-le-Gélat ;

- crée une zone d'aménagement différé (ZAD) selon le plan annexé et sur les parcelles listées ci-dessous :

Commune de Saint Caprais

Section	Numéro	Surface en m2
B	751	9 750

Commune de Frayssinet-le-Gélat

Section	Numéro	Surface en m2
B	284	11 677
B	285	20
B	286	6 346
D	26	1 220

D	27	1 130
D	28	4 230
D	29	3 260
D	87	10 040
D	92	9 580
D	93	6 980
D	94	3 970
D	95	4 860
D	96	2 090
D	1 051	2 015
D	97	7 810
D	98	6 380
D	977	1 885
D	1 187	1 125
D	1 188	35
D	1 194	85
D	1 191	125
D	1 213	3 990
D	1 215	2 480
D	1 217	1 265
D	1 219	11 160
D	90	975
D	1 208	1 590
D	1 211	9 460
D	1 197	50
D	135	5 760
D	1 200	1 520
D	1 193	2 255
D	1 196	2 505

- délègue l'exercice du droit de préemption à la présidente de la communauté de communes ;

- donne délégation à la Présidente ou son représentant pour négocier les acquisitions foncières nécessaires, soit directement avec les propriétaires, soit par délégation à un intermédiaire comme l'Établissement Foncier Public (EPF) Occitanie ;

- précise que, conformément aux articles L.212-1 et R212-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au contrôle de légalité, d'un affichage de ladite délibération et d'un plan précisant le périmètre au siège de la Communauté de Communes et en Mairie des deux communes concernées durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;

- autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Vote : unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

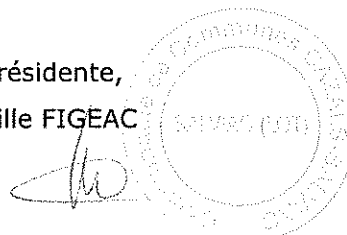
.../...

AR Prefecture

046-200035327-20221027-2022_2710_15-DE
Recu le 28/10/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à SALVIAC, le 28/10/2022.

La Présidente,
Mireille FIGEAC



Caractère exécutoire certifié selon :

Publication électronique sur le site internet de la Communauté de communes
Cazals-Salviac le **28/10/2022**.

Et **enregistrement en Préfecture**

La Présidente,
Mireille FIGEAC

